

recherche

«Allocation de recherche
pour le développement d'un projet
(en France ou à l'étranger)»

Définition

Domaines concernés : peinture, sculpture/installation, arts graphiques, photographie, vidéo, nouveaux média) design, arts décoratifs, graphisme.

Une allocation de recherche pour le développement d'un projet (en France ou à l'étranger) peut être accordée à un artiste déjà inscrit dans une démarche professionnelle pour le financement d'une recherche ou du développement d'un projet artistique dans les disciplines énumérées ci-dessus.

Le montant de l'allocation ne pourra pas excéder 15 000 euros.
Un partenariat public ou privé est souhaité.

Quand et où déposer les dossiers ?

Dépôt des dossiers : du 1^{er} au 10 mars 2006

Au Cnap/Service du soutien à la création :
Tour Atlantique, 1, place de la Pyramide,
92 911 Paris-La Défense
Tél. 01 46 93 99 50; Fax 01 46 93 99 79

Dates de la commission : les 15 et 16 juin 2006

Qui contacter ?

Cnap/Service du soutien à la création :
Christine Boisset Tél. 01 46 93 99 70; Mél. christine.boisset@culture.gouv.fr
Nadine Riou Tél. 01 46 93 99 71; Mél. nadine.riou@culture.gouv.fr

Qui peut postuler ?

Les créateurs des disciplines énumérées ci-dessus, résidant et ayant un compte bancaire ou postal en France.

Les candidats doivent :

- avoir achevé leur scolarité ;
- justifier de travaux antérieurs conséquents et souhaiter approfondir leur recherche ;
- produire une documentation sur leur activité.

Le dépôt de candidatures conjointes est possible entre l'allocation de recherche pour le développement d'un projet (en France ou à l'étranger), l'Académie de France à Rome, la bourse Agora, et les bourses du ministère des affaires étrangères (Afaa).

En cas d'avis favorable, une seule de ces aides pourra être attribuée.

Le cumul avec d'autres allocations ou bourses financées sur des fonds publics est impossible.

En cas d'avis favorable de la commission nationale consultative, l'artiste ne pourra déposer, de nouveau, une demande d'allocation de recherche au Cnap, qu'au terme de trois ans révolus.

En cas d'avis défavorable de la commission nationale consultative, une candidature ne pourra être présentée qu'à l'issue de deux ans révolus.

De plus, un artiste ayant bénéficié d'une bourse de l'Afaa ne pourra se présenter au Cnap en allocation de recherche qu'au bout de deux ans après le terme de la bourse.

Comment constituer le dossier ?

Le dossier comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- le formulaire ci-joint – en deux exemplaires – rempli avec précision, et signé;
- une photocopie de la carte nationale d'identité; pour les candidats étrangers, la copie d'un document attestant l'état civil;
- un justificatif de résidence nominatif (quittance, impôts locaux...);
- un curriculum vitae;
- une note de deux ou trois pages dactylographiées faisant ressortir les raisons qui ont incité à faire acte de candidature, la nature du projet, éventuellement la corrélation avec le lieu et la durée du séjour, les références des institutions et des personnalités contactées;
- le montant détaillé des dépenses prévues et du financement souhaité;
- les engagements chiffrés des partenaires éventuels;
- un relevé d'identité bancaire ou postal original;
- un dossier artistique (catalogues, photographies, DVD, vidéos...) est indispensable. Les photographes présenteront une série de tirages photographiques sur papier; les vidéastes présenteront plusieurs travaux vidéo déjà réalisés sur VHS ou DVD; les créateurs utilisant les nouveaux média fourniront des travaux sur supports compatibles PC. Quel que soit le support choisi, le dossier artistique devra comporter une documentation sur papier.

Le candidat doit remettre avec son dossier une liste des pièces qu'il met à la disposition de la commission.

Les dossiers de candidatures incomplets ne seront pas soumis à l'appréciation de la commission.

Une photocopie du formulaire dûment rempli doit impérativement être adressée à la Direction régionale des affaires culturelles (conseiller pour les arts plastiques) de la région du domicile du demandeur.

Les candidats résidant en Ile de France devront obligatoirement venir retirer leur dossier au Cnap dans un délai d'un mois après la tenue de la commission.

Quelle procédure de sélection ?

Les projets sont examinés par une commission nationale consultative, composée de sept membres de droit: le Délégué aux arts plastiques, la Directrice du Cnap, l'Inspecteur général de la création artistique, le Directeur du Musée national d'art moderne, le Directeur général de la coopération internationale et du développement (Ministère des affaires étrangères), deux conseillers pour les arts plastiques, et de sept personnalités qualifiées dans le domaine de l'art contemporain.

Après examen des candidatures et délibérations, la commission nationale propose au directeur du Cnap de retenir un ensemble de projets et spécifie un montant afférent à chaque dossier. Les résultats de la commission seront communiqués exclusivement par courrier, dès la signature du procès verbal de la réunion par le président de la commission nationale.

Comment est réglée l'allocation ? —

Une convention est établie entre le Cnap et le bénéficiaire ; elle précise les modalités de versement de l'allocation et les obligations du bénéficiaire.

L'allocation est versée en une seule fois, à la suite de la production par le bénéficiaire de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de son dossier, et après visa du contrôleur financier.

L'allocation doit être déclarée aux services fiscaux, au titre de l'impôt sur le revenu.

Quelles sont les obligations du bénéficiaire ? —

Le bénéficiaire fixe lui même la date du début de ses travaux, celle-ci devant se situer au plus tard dans les douze mois qui suivent la signature de la convention entre le bénéficiaire et le Cnap. Cette date est inscrite dans la convention établie par le Cnap et contresignée par l'artiste.

Il devra adresser impérativement au Cnap une correspondance sur l'état d'avancement de ses travaux et dès l'achèvement de sa recherche ou de son projet, un document de synthèse : « carnet de bord ».

En cas de séjour à l'étranger, le bénéficiaire s'engage à contracter avant son départ, une assurance volontaire pour la durée du séjour (en cas de maladie, d'accident grave ou de décès, survenu pendant le séjour, les dépenses afférentes à un rapatriement incombent à l'allocataire ou à sa famille).
Aucun rapatriement des œuvres ne pourra être pris en charge.

Pour des séjours à l'étranger supérieurs à cinq mois, les citoyens français relèvent administrativement du Ministère des affaires étrangères.

À ce titre il leur est demandé de contacter avant leur départ l'association française d'action artistique (Afaa), 1 bis avenue de Villars, 75327 Paris Cedex 07, tél. : 01 53 69 83 00

Dès leur arrivée sur leur lieu de séjour, et quelle que soit la durée de celui-ci, les artistes doivent se faire connaître des services consulaires français les plus proches.

Le Centre national des arts plastiques
a pour mission d'attribuer des soutiens
ponctuels aux artistes et aux professionnels
de la création contemporaine

Le Centre national des arts plastiques est un établissement public administratif du Ministère de la culture et de la communication, placé sous la tutelle de la Délégation aux arts plastiques.

**Soutien
aux artistes**

• Allocation de recherche pour le développement d'un projet (en France ou à l'étranger) dans les domaines suivants : arts plastiques (peinture, sculpture/installation, arts graphiques, photographie, vidéo, nouveaux média) design, graphisme, arts décoratifs.

**Soutiens
aux professionnels**

• Allocation de recherche en restauration d'œuvres d'art contemporain,
• Aide à l'édition, spécifiquement destinée aux maisons d'édition,
• Aide à l'écriture : soutien aux critiques d'art pour la préparation d'ouvrages dans le domaine de l'art contemporain,
• Aide aux galeries d'art pour la première exposition d'un artiste, aide au premier catalogue,
• Aide à l'écriture, la production, la post production et la constitution d'archives dans les domaines croisés des arts plastiques, de l'audiovisuel et du cinéma : Image/Mouvement.

Ces aides sont accordées par le Centre national des arts plastiques sur proposition des commissions nationales consultatives.

Une documentation sur les procédures d'attribution de ces différents soutiens est disponible sur le site www.cnap.fr.



Le Cnap, Centre national des arts plastiques

Service du soutien à la création

Denis Roche (chef du service), Françoise Brézet (adjointe)

Tour Atlantique, 1, place de la Pyramide

92911 Paris-La Défense

site : www.cnap.fr

recherche

n° dossier (réservé au Cnap)

domaine (cochez la ou les cases correspondant à la dominante de votre projet)

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Peinture | <input type="checkbox"/> Photographie | <input type="checkbox"/> Design |
| <input type="checkbox"/> Sculpture / installation | <input type="checkbox"/> Vidéo | <input type="checkbox"/> Arts décoratifs |
| <input type="checkbox"/> Arts graphiques | <input type="checkbox"/> Nouveaux média | <input type="checkbox"/> Graphisme |

demandeur

Nom Prénom Mme M.

Pseudonyme

Adresse

Code postal Ville

Région

Tél. Domicile Tél. Atelier Portable

Fax Mél.

Date de naissance Âge Nationalité

Statut Profession libérale (BNC) Salarié Fonctionnaire Autre (préciser)

titre du projet

durée du projet

Durée totale de la recherche Date prévue de fin de recherche

Durée du séjour (s'il y a lieu)

lieu de réalisation prévu

Ville/Région _____

Pays _____

partenaires sur la conception du projet (en cas de cofinancement, fournir des justificatifs)

Organisme et contact	Adresse	Tél.	Montant (euros TTC)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

budget prévisionnel du projet (joindre devis ou justificatifs)

DÉPENSES (arrondir à l'euro supérieur)

euros TTC

1. Frais de voyage et de séjour

1.1. Voyage _____

1.2. Séjour _____

2. Frais de recherche

2.1. Matériel * _____

2.2. Personnel _____

2.3. Documentation _____

2.4. Frais techniques _____

3. Autres (préciser) _____

total des dépenses _____

Montant demandé au Cnap (maximum 15000 euros) _____

*** L'allocation de recherche n'est pas destinée à l'achat de matériel lourd.**

D'autres dispositifs ont été prévu à cette fin : des aides à l'installation d'atelier peuvent être attribuées sur procédure décentralisée par les Directions Régionales des Affaires culturelles (contactez le conseiller aux arts plastiques de votre Drac).

signature

Je soussigné, déclare assurer la responsabilité des pièces confiées au Centre national des arts plastiques et ne saurais rendre celui-ci responsable en cas de perte, vol ou dégradation du dossier.

Fait à _____

Le _____

Signature _____